

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques Boréalia 2 à Amiens (80)

De manière générale, les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sur l'environnement et la santé sont peu précises.

Le projet est impactant pour l'environnement et la santé, sans que l'ensemble des dispositions permettant d'aboutir à un impact négligeable ne soient recherchées ou présentées.

La création de la ZAC Borealia 2 est justifiée par la nécessité de répondre aux besoins d'espace pour développer l'économie. Cependant, cette justification n'est pas argumentée par un bilan précis et cartographique des **disponibilités foncières**, et les impacts de cette artificialisation sur les services rendus par les sols artificialisés ne sont ni étudiés ni pris en compte.

Il existe sur le territoire du Grand Amiénois des parcelles à vocation économique disponibles pour l'urbanisation, avec des tailles allant jusqu'à 30 ha.

Des friches sont également aptes à accueillir des activités économiques ou artisanales comme la friche Orion, la ZI Nord (ex Good Year), la zone de Montières, ou la Vallée Saint-Ladre avec de nombreux commerces fermés à la suite de l'ouverture du centre commercial Shopping promenade à Amiens.

RYTHME DE LA CONSOMMATION FONCIERE sur le territoire d'Amiens métropole. La mise en œuvre de la politique zéro **artificialisation** nette inscrite au sein de la loi climat et résilience de 2021 impose que le rythme d'artificialisation soit divisé par deux d'ici 2030, ce qui correspondrait à une consommation de 9 ha par an. Or, sans même la ZAC Boréalia 2, 128 hectares sont actuellement ouverts à l'urbanisation (Poulainville, Amiens Nord et Pôle Jules Verne 2), permettant un rythme d'urbanisation de plus de 13 ha par an sur les 10 prochaines années.

Le dossier n'étudie pas les impacts de l'artificialisation des sols.

L'artificialisation d'une telle surface est susceptible d'avoir des impacts environnementaux importants et difficilement réversibles notamment en cas d'imperméabilisation : appauvrissement de la biodiversité, disparition des sols et de leur capacité de stockage du carbone, modification des écoulements. L'uniformisation des milieux et l'artificialisation des sols sont des sujets majeurs pour la résilience et l'adaptation au changement climatique, notamment à travers les services écosystémiques rendus par ces différents milieux.

Malgré l'ampleur de la surface urbanisée, **les impacts** du projet **sur les services écosystémiques** ne sont pas étudiés.

Il est affirmé, sans démonstration, qu'une amélioration de la trame verte et de la biodiversité de l'ouest de l'agglomération est attendue et qu'il n'y a pas d'incidence prévisible. Cependant le dossier ne présente pas d'analyse approfondie des impacts sur les services écosystémiques rendus par les espaces urbanisés et les milieux naturels.

Le dossier ne prévoit aucun critère environnemental dans le choix de découpage des parcelles.

COMPENSATIONS

La superficie totale prévisionnelle des espaces verts n'est pas indiquée

La conservation d'une partie de haies et des boisements est prévue sans précision du nombre de mètres linéaires ou la surface sauvegardée.

Trop incertain sur la renaturation.

Site en amont immédiat d'une zone soumise à un aléa **inondation** important (par ruissellement et coulée de boue ou par remontée de nappes naturelles) au niveau de la vallée de la Selle. Le dossier indique que lors d'évènements pluvieux exceptionnels, des risques liés au ruissellement existent en aval du projet. La proximité des habitations au sud du projet nécessite une attention particulière ces mesures ne sont pas précises.

Le dossier indique que les noues et bassins seront dimensionnés pour une période de retour centennale. Compte tenu du changement climatique, ces évènements risquent de se reproduire plus souvent. Aussi est-il nécessaire d'indiquer comment seront gérées les eaux excédentaires en cas d'évènement centennal et les impacts associés.

Le projet se situant à **proximité** du captage de Pont-de-Metz, **captage stratégique pour l'alimentation en eau des populations**, une attention particulière devra être portée sur la préservation des eaux souterraines, et le dossier nécessite d'être précisé sur ce point, notamment concernant la gestion des eaux pluviales issues des voiries.

La ZAC est située à 250 mètres d'un périmètre rapproché de captage d'eau à Pont-de-Metz. Ce captage constitue une ressource stratégique pour l'alimentation de l'agglomération amiénoise (25 % de l'eau distribuée).

Une analyse approfondie portant sur les secteurs d'alimentation de ce captage, au regard des débits prélevés actuellement et projetés dans le futur, semble indispensable pour assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau potable.

L'ETUDE FAUNE-FLORE est basée sur une étude bibliographique complétée par une étude de terrain globalement satisfaisante, sauf pour les chauves-souris

Le dossier ne présente pas des PHOTOMONTAGES depuis les sites inscrits et classés aux monuments historiques. Il n'y a pas de photomontages depuis et vers les zones habitées les plus proches, les grands axes de circulation à proximité, et les entrées de ville.

En l'absence de photomontages, il est difficile de se prononcer sur l'impact résiduel du projet.

Malgré un développement important du **trafic** prévu, **les incidences du projet sur la qualité de l'air** d'un secteur où celle-ci est déjà dégradée ne sont pas étudiées.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : un des objectifs = privilégier les plates-formes logistiques et les implantations aux abords des accès multimodaux (ferré, fluvial, routier), afin de faciliter le report modal et de favoriser la massification des flux. Or la desserte de la ZAC Borealia 2 est uniquement routière, cet objectif n'est donc pas pris en compte, ce qui aura un impact pour le climat et la qualité de l'air.

La préoccupation environnementale est absente de l'analyse comparative des trois choix. Pourtant le développement fléché du secteur logistique a un impact direct sur l'environnement, notamment par l'augmentation importante des transports routiers.

L'ensemble de la population régionale est exposée à des concentrations moyennes annuelles de PM2,5 (caractéristique du transport routier) dépassant la valeur recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (10 µg/m³). Pour rappel, chaque année la pollution de l'air de la région engendre le décès prématuré de 6500 personnes (Santé Public France, 2016).

Chaque plateforme logistique établie sur un modèle tout routier contribue à accentuer une situation sanitaire déjà dégradée, et a un impact négatif certain sur la qualité de l'air de la région.

Une étude sur la circulation a été réalisée en février 2021. La ZAC Boréalia 2 générera un trafic routier élevé de 4 300 véhicules légers par jour et 1 200 poids-lourds par jour dans le secteur

d'Amiens. Combiné à la ZAC dans le secteur de Pont-de-Metz et le secteur Renancourt, le trafic résultant correspond à un triplément du trafic actuel sur l'avenue François Mitterrand. Aucune modélisation ou évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air au niveau local n'apparaît.

Les impacts du projet sur le climat et les gaz à effet de serre ne sont pas quantifiés alors que le développement du trafic routier est fortement émetteur de gaz à effet de serre et que le projet peut réduire les capacités de stockage de carbone par la végétation et les sols.

Des MESURES sont présentées pour réduire l'impact du projet sur la qualité de l'air : ligne de transport en commun et voies piétonnes, sans autre analyse.

Le dossier prévoit cependant des mesures avec la végétalisation des espaces publics, des limites de la ZAC et d'une partie des parcelles, sans aucune évaluation de leur efficacité au regard de l'impact global du projet sur les gaz à effet de serre, qui n'est pas étudié.

Il est conclu, sans étude ni justification, que le projet n'impactera pas le climat. Il est notamment considéré que le projet aura une incidence négligeable en comparaison du trafic sur l'autoroute A16, mais cette affirmation ne peut justifier l'absence d'analyse plus poussée dans un contexte où la réduction des émissions pour aboutir à la neutralité carbone à l'horizon 2050 est un objectif national, au service de l'intérêt général au niveau global. Chaque émission compte, ce projet contribuera à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre. Il importe donc de connaître précisément les émissions afin de définir les mesures permettant de les réduire le plus possible, voire de les compenser.